

RAPPORT

Etude préalable et mesures de compensation collective agricole

ZAC du Chêne-Morand

Territoires Publics

Novembre 2017





TRONC

Étude préalable et mesures de compensation collective agricole
ZAC Chêne-Morand

Document de travail

Territoires Publics

Chêne-Morand



SCE

DESTINATAIRE

RAISON SOCIALE	TERRITOIRES
COORDONNÉES	Immeuble Agora 1, rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz CS 50726 – 35207 RENNES Cedex 2
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Madame Servane GRISON Tél. 02.99.35.21.03 E-mail : servane.grison@territoires-rennes.fr

SCE

COORDONNÉES	4, rue René VIVIANI - CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.29 – E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur Johan CHEREL Tél. 02.51.17.29.29 E-mail : johan.cherel@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Etude préalable et mesures de compensation collective agricole – ZAC du Chêne-Morand
NOMBRE DE PAGES	34 et 2 annexes
EDITION	Version du 28 novembre 2017

SOMMAIRE

1. Contexte réglementaire	7
2. Etape 1a : le projet de la ZAC du Chêne Morand	8
2.1. Caractérisation du projet	8
2.1.1. Localisation.....	8
2.1.2. Justification du projet	10
2.1.3. Programmation.....	10
2.1.4. Procédure	10
2.2. L'agriculture sur le périmètre de la ZAC	11
3. Etape 1b : délimitation du périmètre de l'étude	13
3.1. Méthodologie proposée.....	13
3.2. Echanges avec les acteurs agricoles	13
3.2.1. Les agriculteurs directement impactés.....	13
3.2.2. Les opérateurs économiques identifiés.....	14
3.3. Justification du périmètre d'étude.....	17
4. Etape 2 : état initial de l'économie agricole sur le périmètre d'étude .	19
4.1. La production agricole primaire	19
4.1.1. Caractérisation générale de la production agricole primaire du périmètre.....	19
4.1.2. Les principales orientations technico-économiques	20
4.1.3. Les principales productions agricoles	21
4.2. La première transformation	23
4.2.1. Filière « lait ».....	23
4.2.2. Filière « viande bovine ».....	23
4.2.3. Filière « Porc »	23
4.2.4. Filière « aliments du bétail ».....	23
4.3. La commercialisation.....	25
4.4. Les chiffres clés de l'économie agricole sur le périmètre d'étude	27
5. Etape 3 : évaluation de l'impact du projet sur l'activité agricole.....	28
5.1. Les impacts du projet	28
5.1.1. Les impacts positifs.....	28
5.1.2. Les impacts négatifs	28
5.1.3. Evaluation financière des impacts	30
5.1.3.1. Méthode n°1 : évaluation à partir du potentiel de production	30
5.1.3.2. Méthode n°2 : évaluation au regard des productions actuelles sur la ZAC....	31
5.2. Les impacts cumulés.....	32
6. Etapes 4 et 5 : mesures prises pour éviter, réduire et compenser le cas échéant les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.....	33
6.1. Les mesures prises pour éviter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole	33

6.2. Les mesures prises pour réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole	33
6.3. Les mesures de compensation collective	34
ANNEXES	36
Annexe 1 : Les opérateurs économiques contactés à l'issue des entretiens individuels	37
Annexe 2 : Liste des communes appartenant au territoire d'étude	38
Tables des illustrations	39

1. Contexte règlementaire

L'objet de la mission consiste à réaliser les études prévues par le [décret 2016-1190](#) du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime¹.

Le décret précise notamment les critères auxquels doivent répondre les opérations d'aménagements pour faire l'objet d'une telle étude (critères cumulatifs) :

- le projet est soumis à une étude d'impact de façon systématique ;
- l'emprise du projet est située tout ou partie
 - soit en zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 3 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- la surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à 5 hectares.

Le contenu de cette étude, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret est le suivant :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

« 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants² ;

¹ Article 28 de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 (L.112-1-3) : Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

² Code rural

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

2. Etape 1a : le projet de la ZAC du Chêne Morand

2.1. Caractérisation du projet

2.1.1. Localisation

Le site du Chêne-Morand est situé au Sud-Est du cœur de la métropole rennaise, sur la commune de Cesson-Sévigné. Identifié depuis 2007 dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes et depuis 2008 dans le Schéma d'Aménagement Economique de Rennes Métropole, le site a ensuite été classé d'intérêt communautaire par Rennes Métropole en 2009.

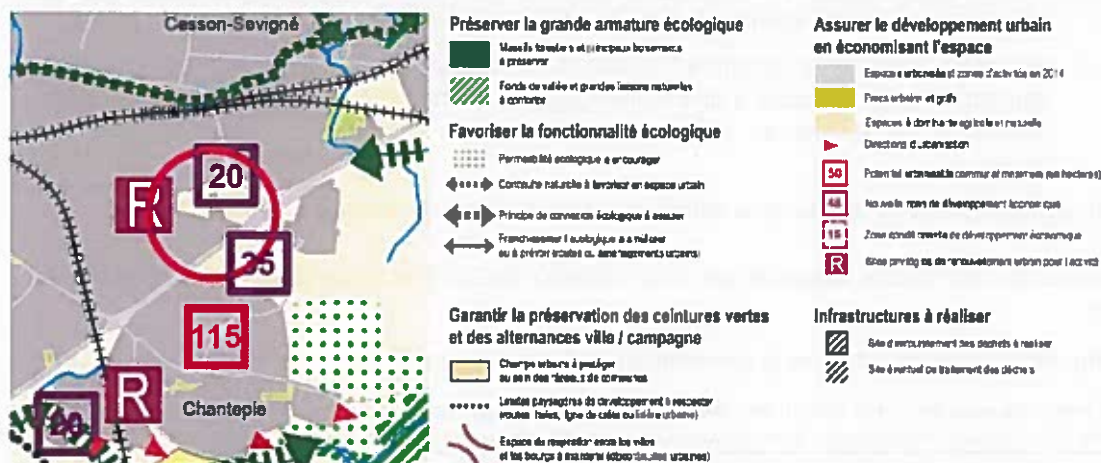


Figure 1 : Extrait de la carte de gestion des équilibres entre espaces naturels et urbanisés du SCoT du Pays de Rennes (sources : Notice explicative – ZAC du Chêne Morand – Rennes Métropole)

Situé en bordure de la rocade de Rennes, à l'Ouest de l'échangeur « Porte de Beaulieu », ce site d'environ 23 ha est totalement intra-rocade. Il s'étend en majorité sur des parcelles à usage agricole. Ces dernières sont isolées entre

- des infrastructures routières lourdes (le boulevard des Alliés et la rocade) d'une part
- et les installations existantes de l'Ecopôle Sud-Est d'autre part.

Il comporte également en son cœur quelques habitations groupées et d'anciennes fermes agricoles constituant le hameau du Chêne Morand, exclu du périmètre de la ZAC.



Figure 2 : Carte IGN, La ZAC dans la métropole Rennaise



Figure 3 : Photo aérienne et périmètre de la ZAC



Figure 4 : Vue aérienne de la ZAC

2.1.2. Justification du projet

Le site du Chêne Morand est considéré comme un secteur prioritaire pour l'implantation d'activités économiques compte tenu,

- d'une part de son excellente accessibilité par l'échangeur « Porte de Beaulieu » et par la rue du Bignon ;
- et d'autre part de son caractère limitrophe avec l'Ecopôle Sud-est.

En effet, l'Ecopôle Sud-Est est la plus grande zone industrielle de Bretagne, avec plus de 700 entreprises implantées, drainant 14 000 emplois, sur 213 hectares. **Les 23 ha du site du Chêne Morand sont d'ores et déjà intégré géographiquement à la zone, et viennent combler l'urbanisation continue qui l'entoure.**

Ce projet permettra de répondre à une forte demande sur le territoire métropolitain, en particulier dans le Sud-Est de la Métropole, des PME/PMI pour un foncier d'activités en pénurie.

2.1.3. Programmation

La ZAC est destinée à recevoir des activités à dominantes artisanales, semi-industrielles, de commerce de gros et des activités liées à l'automobile, ainsi que quelques activités de services dans une moindre mesure.

Le projet prévoit :

- la création d'un parc d'activités offrant 14 hectares environ de surfaces cessibles répartis dans une dizaine de grands îlots, chacun étant divisibles en lots selon les demandes à venir ;
- la création de 6 fermes urbaines en lien avec le parc qui accueillent des services et des équipements en complémentarité avec l'offre de locaux du parc d'activités ;
- la création d'espaces publics et de desserte qui assure l'accessibilité de la ZAC ;
- la création d'un parc autour du hameau du Chêne Morand de 2.6 hectares environ.

Au total, la ZAC accueillera entre 25 et 35 entreprises génératrices d'emplois, sur environ 95 000m² SDP (surface de plancher).

2.1.4. Procédure

La ZAC Chêne Morand a été créée par délibération du Conseil Métropolitaine le 25 février 2016, après examen par les services de l'Etat et mise à disposition de l'étude d'impact au public.

Le Dossier de Réalisation a été approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 22 juin 2017.

Une procédure visant à déclarer d'utilité publique le projet est en cours. Le Dossier a été visé par les services de l'Etat, et l'enquête publique s'est déroulée en juillet 2017.

Dans le cadre de ces instructions, il n'a été fait aucune remarque concernant l'activité agricole.



Figure 5 : Plan masse indicatif (la répartition des lots n'est qu'une hypothèse donnée à titre indicatif)
(Source : N. Lebunetel / Unvers / Ingérop)

2.2. L'agriculture sur le périmètre de la ZAC

Le projet impacte **13.4 ha de terres agricoles** appartenant à quatre exploitations orientées en polyculture-élevage, dont les sièges sont situés en dehors du périmètre de la ZAC (Tableau 1). Ces parcelles sont, pour l'essentiel, exploitées en prairie ou en jachère en raison de leur fort enclavement rendant l'accès aux engins agricoles particulièrement difficile.

Raison sociale	Exploitant	Adresse du siège	Parcelles concernées	SAU (ha)	Surface dans la zone d'étude	
					ha	% SAU
EARL DU PARC	Marie-France HERVE	Ferme du parc de Cucé CESSON SEVIGNE	AY114, AY226, AY115, AY108, AY104, AY30, AY29, AY11, AY213, AY218, AY45, AY233, AY222	54	6,6	12,3
Jean-Pierre CHOLLET	Jean-Pierre CHOLLET	La Bellangerais CESSON SEVIGNE	AY68, AY67, AY66, AY160	53	1,4	2,6
EARL COLLEU	Bertrand COLLEU	La Barrière CESSON SEVIGNE	AY33, AY31, AY235, AY228, AY215	64	1,5	2,3
GAEC des Champs du Mée	Albert COLLEU	Les Milleries MORDELLES	AY79, AY275, AY80, AY81	210	3,9	1,9

Tableau 1 : Les exploitations agricoles impactées par le projet

La carte suivante présente la délimitation du périmètre de la ZAC et la localisation des parcelles des exploitations concernées.

3. Etape 1b : délimitation du périmètre de l'étude

3.1. Méthodologie proposée

Le périmètre de la zone d'étude a été défini en tenant compte

- du parcellaire des exploitations impactées ;
- des opérateurs économiques présents sur un territoire plus ou moins important, intervenant pour l'approvisionnement des exploitations (alimentation animale) et la collecte et la transformation de leurs productions (lait, viande et céréales).

Afin de définir plus précisément ce périmètre nous avons réalisé plusieurs entretiens (cf. liste Annexe 1) :

- enquêtes auprès des agriculteurs directement impactés par le projet. Nous avons recueilli auprès d'eux les éléments relatifs à la localisation de leur siège d'exploitation, leur parcellaire, leur assolement et rotations, les opérateurs économiques avec lesquels ils étaient en lien, les conditions d'accès au site, les impacts directs sur leur exploitation. Nous n'avons pas interrogé d'autres agriculteurs au regard de l'enclavement de la zone : aucun autre agriculteur n'étant directement impacté par le projet vis-à-vis des circulations agricoles (juin 2017) ;
- enquêtes auprès des opérateurs économiques travaillant avec les agriculteurs directement impactés et reflétant par ailleurs la diversité des productions agricoles locales (juin 2017) ;
- réunion avec les élus de la commune de Cesson-Sévigné et avec chargés de mission agriculture et urbanisme de Rennes Métropole (octobre 2017).

3.2. Echanges avec les acteurs agricoles

3.2.1. Les agriculteurs directement impactés

Des entretiens individuels ont été réalisés le 8 juin 2017 auprès de chaque exploitant agricole afin de caractériser leur système d'exploitation, d'identifier leurs partenaires économiques et d'identifier les impacts du projet sur leur exploitation. Les caractéristiques générales des exploitations sont les suivantes :

- **EARL du Parc** : La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation est de 54 ha dont 6.6 ha (soit 12.3%) appartiennent à la zone de projet. L'exploitation, installée en agriculture biologique, produit des céréales (blé, orge) destinées à l'alimentation animale et humaine sur 5 ha, et de la viande bovine depuis 2016. Le reste des surfaces, dont les parcelles situées au Chêne-Morand, est cultivé en prairies et autres cultures fourragères (triticale/pois, féverole/avoine) ;
- **Jean-Pierre CHOLLET** : La SAU de l'exploitation est de 53 ha dont 1.4 ha (soit 2.6%) appartiennent à la zone de projet. L'exploitation produit du lait ainsi que du blé et du maïs sur 24 ha. Le reste des surfaces, dont les parcelles situées au Chêne-Morand, est cultivé en prairies pour la production de fourrages ;
- **EARL COLLEU** : La SAU de l'exploitation est de 64 ha dont 1.5 ha (soit 2.3%) appartiennent à la zone de projet. L'exploitation est spécialisée dans l'élevage de génisses

(3 semaines - 24 mois) depuis 2015 et produit des céréales (blé, orge) et du maïs sur 32 ha. Le reste des surfaces, essentiellement cultivé en prairies, est dédié à la production de fourrages. Les parcelles situées au Chêne-Morand sont quant à elles maintenues en jachère. L'exploitation a également démarré une activité de production de spiruline depuis aout 2016 ;

- **GAEC des Champs du Mée** : La SAU de l'exploitation est de 210 ha dont 3.9 ha (soit 1.9%) appartiennent à la zone de projet. L'exploitation produit du lait ainsi que du blé et du maïs sur 160 ha. Le reste des surfaces, dont les parcelles situées au Chêne-Morand, est cultivé en prairies pour la production de fourrages.

La répartition des productions au sein de chaque exploitation est présentée dans le tableau 2.

Raison sociale	Productions végétales				Productions animales		
	Céréales (ha)	Maïs (ha)	Prairies (ha)	Autres cultures fourragères (ha)	Type	Effectif	Production
EARL DU PARC	5	0	41,5	7,5	bovin	65	viande bio
Jean-Pierre CHOLLET	7	17	29	0	bovin	90	lait
EARL COLLEU	20	12	30	2	bovin	140	génisses
GAEC des Champs du Mée	80	80	50	0	bovin	140	lait

Tableau 2 : Répartition des productions par exploitation agricole

3.2.2. Les opérateurs économiques identifiés

Les partenaires économiques des agriculteurs identifiés suite aux entretiens individuels ont été directement contactés par téléphone afin de définir le rayonnement de leur activité sur le territoire (Annexe 1).

Collecte de céréales :

- **L'Union Française d'Agriculture Biologique (UFAB)** : filiale du groupe Le Guessant, l'UFAB collecte des céréales et protéagineux biologiques essentiellement en Bretagne et Pays-de-la-Loire. La structure dispose d'une capacité de stockage d'environ 9 500 T répartis sur trois silos dédiés aux produits biologiques dont un d'une capacité de 5 000 T situé à Châteaubourg en Ille-et-Vilaine. L'usine de Noyal-sur-Vilaine, dédiée à la production d'aliments biologiques pour animaux, dispose également d'une capacité de stockage de 5 000 T ;
- **BDV Services** : la coopérative dispose d'un dépôt à Châteaugiron ;
- **Ets Demeuré** : négoce agricole disposant de 9 silos de collecte et de stockage de céréales, dont un situé à Corps-Nuds (Figure 5) ;



Figure 6 : Implantation du groupe Demeuré sur le territoire – Source : Site internet du groupe Demeuré

- **Végam** : filiale du groupe Agrial, Végam dispose d'un réseau de plus de 45 points de collecte sur les territoires d'Ille et Vilaine, Côtes d'Armor, Morbihan, Loire Atlantique et Mayenne (Figure 6) ;



Figure 7 : Implantation de la société Végam sur le territoire – Source : Site internet de la société Végam

- **La coopérative de Broons** : la coopérative dispose d'un dépôt à Irodouër.

Collecte du lait :

- **Eurial** : branche « lait » d'Agrial, Eurial collecte 2.6 milliards de litres de lait par an sur le territoire français (Figure 7). Le groupe possède une laiterie à Cesson-Sévigné collectant environ 280 millions litres de lait par an.
- **Lactalis** :

21 sites industriels en France

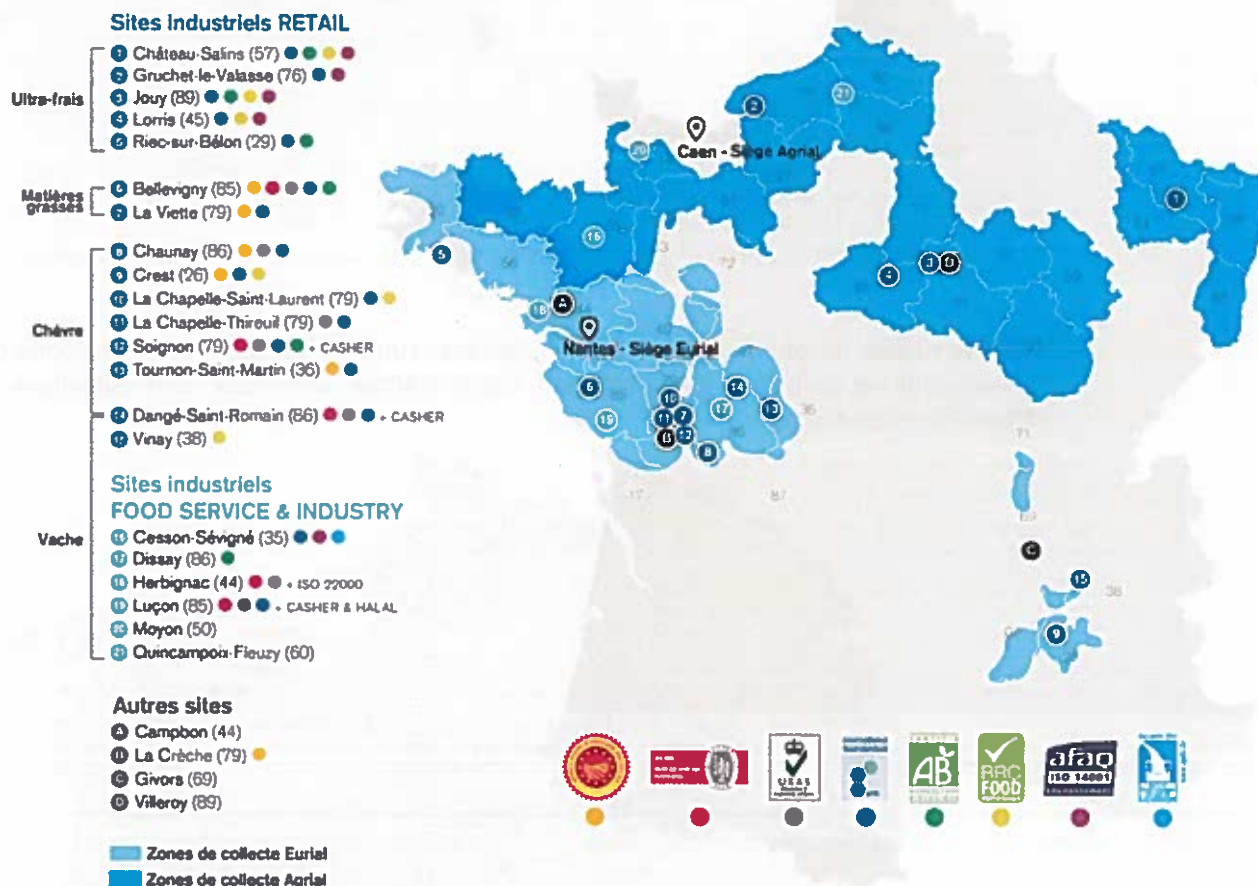


Figure 8 : Sites de transformation de lait d'Eurial - Source : site internet d'Eurial

Collecte de viande :

- **Unébio** : Unébio assure la valorisation de bovins collectés chez des éleveurs bio répartis sur toute la France et en région Bretagne et acheminés vers 8 sites d'abattages répartis sur l'ensemble du territoire français (17000 bovins abattus par an).



Figure 9 : Implantation des abattoirs et partenaires industriels d'Unébio - Source : Site internet d'Unébio

3.3. Justification du périmètre d'étude

Le territoire d'étude a été défini en tenant compte de l'impact du projet

- sur la production primaire : l'aire regroupant le parcellaire des 4 agriculteurs directement concernés ; aucun autre agriculteur n'étant directement impacté dans le cadre de sa production s'agissant notamment des accès aux parcelles agricoles (site d'ores et déjà très enclavé) ;
- sur la première transformation et la commercialisation des exploitations : aires d'influence des opérateurs économiques travaillant avec ces agriculteurs complétés par d'autres établissements afin d'obtenir une cohérence d'approvisionnement et de collecte pour les principales productions identifiées localement.

Nous proposons donc un périmètre d'étude où l'activité économique est structurée par les industries agro-alimentaires implantées à Rennes, Châteaugiron et Châteaubourg, dans un rayon de 15 km autour de Cesson-Sevigné (cf. carte page suivante).

En termes de justifications complémentaires

- A noter que le siège d'exploitation ainsi que la quasi-totalité des terres du GAEC des Champs du Mée étant situés sur la commune de Mordelles (les parcelles impactées par le projet représentent moins de 2% de la SAU), les partenaires économiques de cette exploitation (Lactalis pour la collecte du lait et la coopérative de Broons pour la collecte de céréales) n'ont pas été pris en compte afin de définir un périmètre d'étude cohérent avec le territoire économique auquel appartient la commune de Cesson-Sévigné.
- Les aires d'influence des acteurs économiques identifiés précédemment étant pour la plupart appréhendée à l'échelle départementale voire régionale, le périmètre initialement défini était relativement étendu (103 communes). Afin de ne pas minimiser l'impact du projet, ce dernier a par la suite été recentré sur un territoire agricole plus petit regroupant 15 communes (Annexe 2).

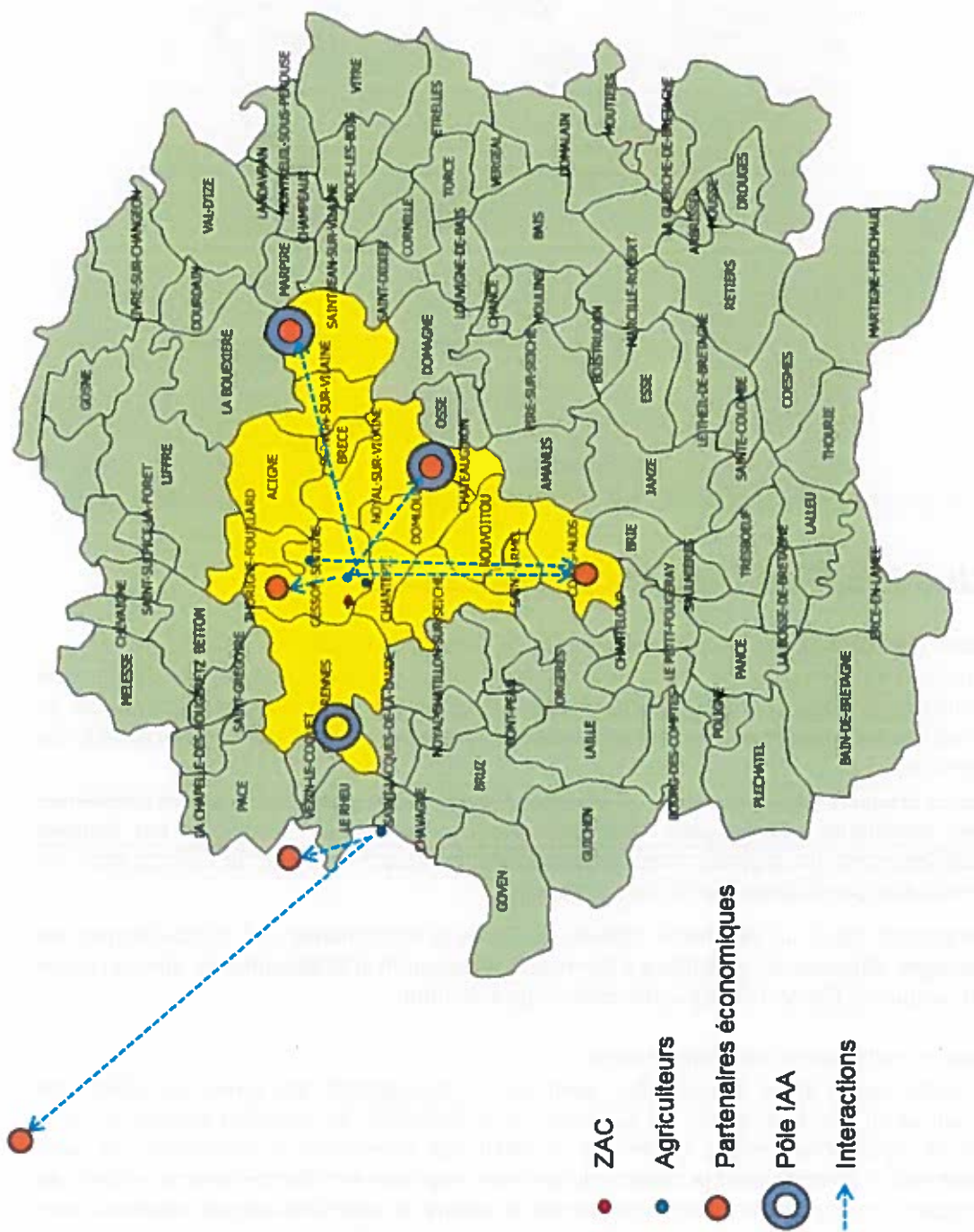


Figure 10 : Périmètre de la zone d'étude

4. Etape 2 : état initial de l'économie agricole sur le périmètre d'étude

4.1. La production agricole primaire

4.1.1. Caractérisation générale de la production agricole primaire du périmètre

Nous avons évalué la production primaire d'un territoire à partir des indicateurs suivants, il s'agit de ceux définis dans le cadre du recensement agricole (source Agreste) :

- **Nombre d'exploitations agricoles** : nombre total d'exploitations dont le siège est situé sur le territoire d'étude ;
- **UTA (Unité de Travail Annuel)** : mesure du travail fourni par la main-d'œuvre, une UTA correspondant au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière ;
- **SAU : Surface Agricole Utilisée** par les exploitations dont le siège est situé sur le territoire d'étude. Ces exploitations peuvent également utiliser des surfaces situées en dehors de la commune ;
- **UGB (Unité Gros Bétail alimentation totale)** : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux ;
- **PBS (Production Brute Standard)** : les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS).

Le tableau 3 présente les données générales agricoles recensées sur le périmètre d'étude (15 communes, rayon de 15 km environ autour du projet).

	2000	2010	Evolution (%)
Nombre d'exploitations	577	378	-34%
Nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA)	936	704	-25%
Surface Agricole Utilisée (SAU en hectares)	17 953	16 812	-6%
Nombre d'Unités Gros Bétail (UGB) tous aliments	43 469	40 508	-7%
Production Brute Standard (PBS en Milliers d'Euros)	58 394	48 880	-16%
PBS / Ha (en Euros)	3 253	2 907	-11%

Tableau 3 : Données générales agricoles sur le périmètre d'étude – Source : Recensements agricoles 2000 et 2010

En 2010, le périmètre comptait 378 exploitations agricoles (dont 54% sont des exploitations individuelles) pour 704 UTA soit 1.9 UTA par exploitation. La surface cultivée par ces exploitations était d'environ 16 800 ha (44 ha / exploitation), et l'élevage représentait l'équivalent de 40 500 UGB, soit une production brute d'environ 49 millions d'euros.

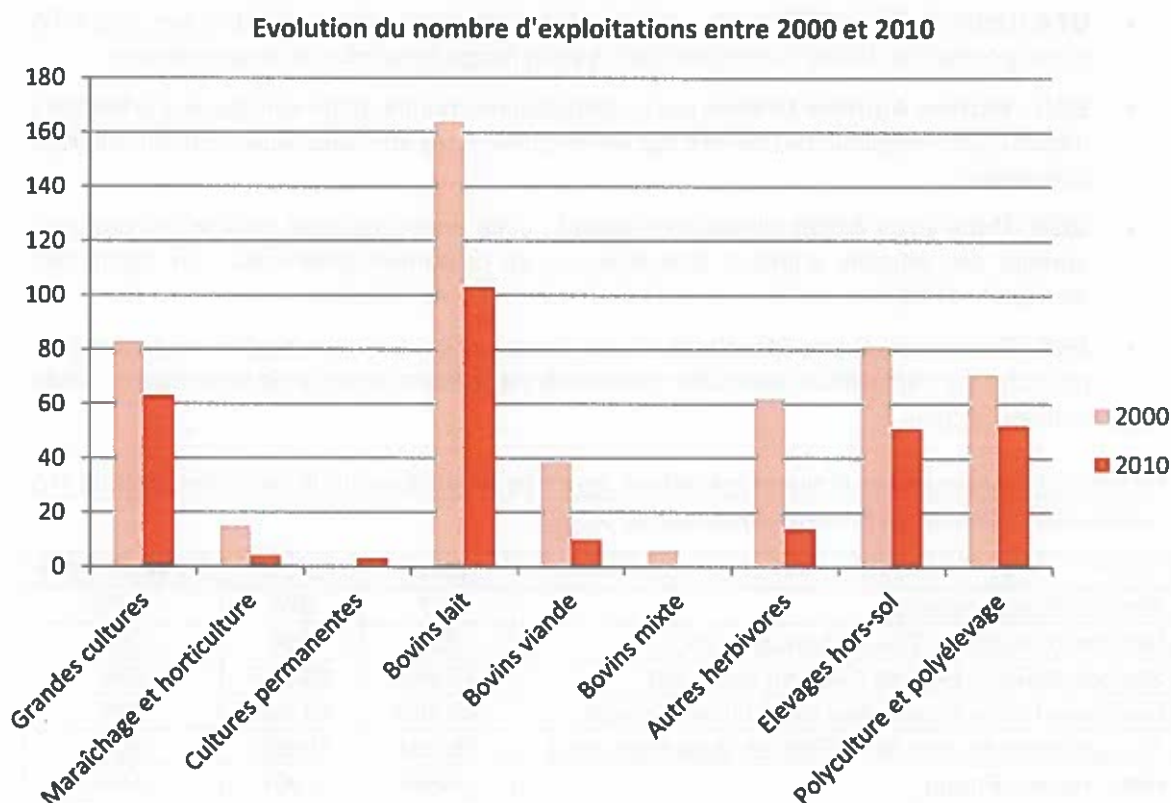
Entre 2000 et 2010, les exploitations se sont agrandies et spécialisées (-34% d'exploitations, -25% d'UTA). On enregistre également une perte de la valeur produite sur cette période (-16% de PBS) liée à une diminution de la SAU (-6%) et du cheptel (-7%).

4.1.2. Les principales orientations technico-économiques

D'après les données du recensement agricole 2010, les exploitations de type « bovins lait » sont dominantes sur le périmètre d'étude, représentant 35% des exploitations et 50% de la SAU. Parmi les autres grandes orientations représentées sur le territoire en 2010, on compte les exploitations de types « élevages hors-sol » (volailles et porcs) (17% des exploitations, 16% de la SAU), « polyculture et polyélevage » (17% des exploitations, 18% de la SAU) et « grandes cultures » (21% des exploitations, 11% de la SAU).

Si l'orientation technico-économique du territoire est relativement stable entre 2000 et 2010, la part respective des exploitations de types « grandes cultures », « bovins lait » et « polyculture et polyélevage » progresse de 3 à 5% au détriment des exploitations de types « bovins viande » et « autres herbivores ».

La figure 11 présente l'évolution de la répartition des exploitations par orientation technico-économique sur le périmètre d'étude, en nombre et en surface, entre 2000 et 2010.



Evolution des surfaces exploitées (ha) entre 2000 et 2010

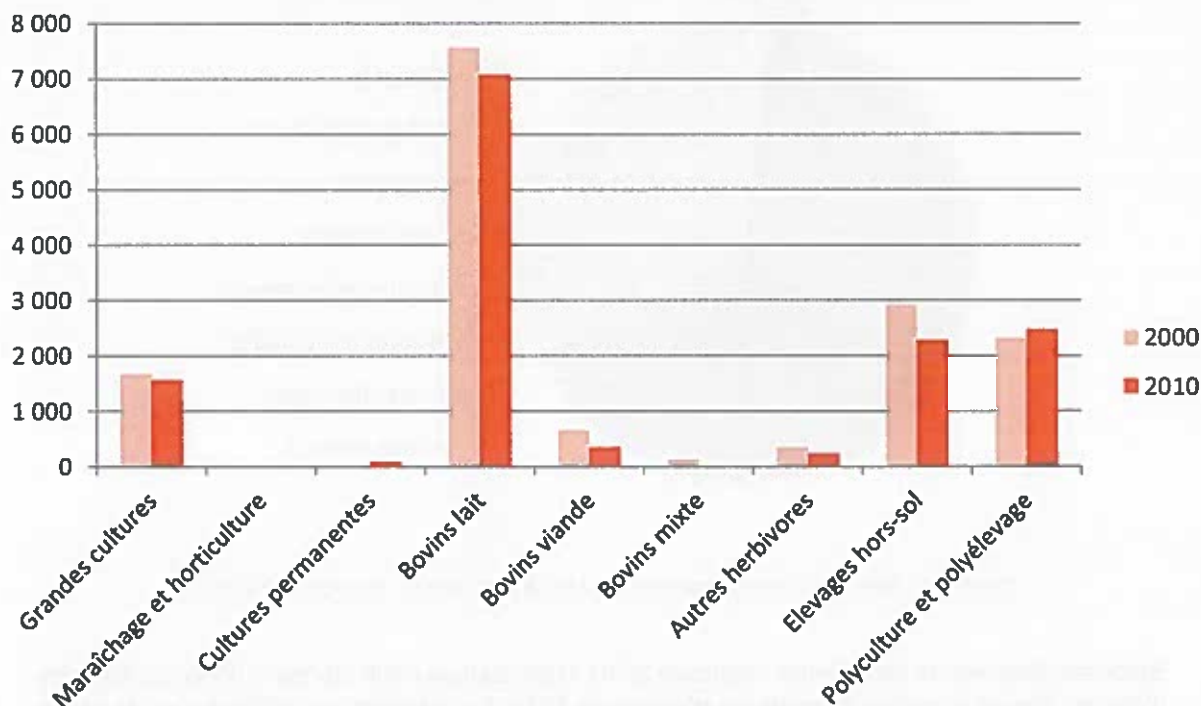


Figure 11 : Répartition des exploitations (en nombre et en surfaces) par orientation technico-économique sur le périmètre d'étude – Source Recensement agricole 2010

4.1.3. Les principales productions agricoles

L'agriculture du territoire d'étude s'articule autour de l'élevage « bovin lait » (57% de la valeur agricole produite) et de l'élevage « Hors-sol » (porc et volaille) (23% de la valeur agricole produite).

La figure 12 suivante représente l'assolement moyen du territoire d'étude à partir des données du Registre Parcellaire Graphique de 2012 (RPG 2012).

Avec plus d'un tiers de la SAU en herbe, et près de 40% dédié aux cultures de céréales et oléo-protéagineux, l'assolement est représentatif des zones de polyculture / poly-élevage (comptant une majorité de bovins lait et/ou viande).

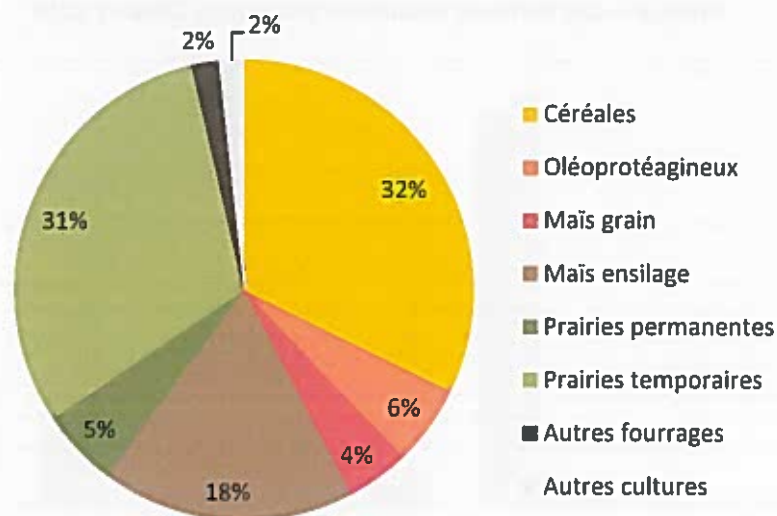


Figure 12 : Répartition de l'assolement sur territoire d'étude - Source : RPG 2012

Selon les données du recensement agricole 2010, la production brute standard (PBS) du territoire d'étude s'élevait à environ **49 millions d'euros en 2010**. En réalisant une approche sur la valeur marchande des principales productions identifiées sur le territoire, la valeur totale produite atteint près de **34 millions d'euros dont plus de 27 millions proviennent des productions animales** (Tableau 4).

Production	Surface ou Nombre	Rendement moyen	Prix moyen (5ans)	Valeur	Hypothèses
Blé tendre	4 150 ha	70 qx/ha	157 €/T	4 566 660 €	Prix moyen 2011 – 2016 (Source : FranceAgriMer)
Orges	760 ha	70 qx/ha	150 €/T	795 872 €	
Autres céréales	540 ha	70 qx/ha	139 €/T	526 932 €	
Colza	890 ha	30 qx/ha	267 €/T	713 958 €	
Lait	6 710 VL	7 600 L/VL	344 €/1000 L	17 552 823 €	Prix payé producteurs Ille et Vilaine (Source : Agreste)
Viande Bovine	910 VA	-	1 696 €/VA	1 543 542 €	Base naisseur engraisseur herbager (Source : réseau élevage Inosys 2015)
Porc	2 130 truies mères	1 940 kg carcasse/truie	1,48 €/kg	6 132 185 €	Base naisseur engraisseur (Source : Agreste)
Poulet de chair	103 700	1,90 kg/poulet	2,21 €/kg	436 224 €	Base poulet standard (250 kg /m ² / an)
Œuf	77 775	290	6,36 €/100 œufs	1 434 482 €	Estimation des données du RA (poulet de chair)
Total				33 702 679 €	

Tableau 4 : Chiffre d'affaire issu des principales productions sur le territoire

4.2. La première transformation

4.2.1. Filière « lait »

L'industrie laitière est particulièrement importante en Bretagne, représentant environ 22% de la collecte française. Un certain nombre d'industries laitières sont implantées sur le territoire d'étude parmi lesquelles Lactalis, Triballat Noyal, Fromapac et Coralis.

La filière est dans une conjoncture très instable du fait des fortes fluctuations que subit le prix du lait depuis 2006, marqué notamment par une chute des prix depuis 2015. Malgré tout, la région maintient sa volonté de rester un bassin de production majeur en Europe et reste très dynamique (Plan lait 2020, Plan lait breton).

4.2.2. Filière « viande bovine »

Si la filière viande bovine n'a pas l'importance de la filière lait, la Bretagne se place comme la troisième région³ de production de viande bovine (production de viande d'animaux issus de troupeaux laitiers, forte implication du système laitier dans la production d'animaux de race à viande, modification d'orientation du lait vers la viande suite à la conjoncture laitière difficile de ses dernières années,...). La région, et le territoire d'étude dispose de ce fait d'un tissu d'abattage et de transformation bien structuré et important.

Selon l'institut de l'élevage, si la consommation de viande s'érode en France depuis 2015 (tendance qui devrait se poursuivre en 2017), cela devrait surtout se faire au dépend de l'importation (obligation d'étiquetage de l'origine des viandes sur les plats préparés, disponibilité accrue en viande bovine femelle française historiquement importée, ...).

4.2.3. Filière « Porc »

Avec 58% de la production de viande de porc, la Bretagne est de loin la première région productrice. Si le territoire d'étude semble moins concerné que les Côtes d'Armor, le Finistère Nord et la région de Pontivy, la filière aval reste présente avec des entreprises comme Gâtine Viande ou Saviel France. Là aussi, la filière connaît une conjoncture difficile depuis plusieurs années et fait l'objet d'un plan entre l'Etat et la région pour maintenir l'activité sur le territoire.

4.2.4. Filière « aliments du bétail »

La Bretagne fabrique 38% des aliments vendus pour le bétail au niveau national, dont les trois quarts des aliments porcins, le tiers des aliments pour volailles et le quart des aliments bovins. Un certain nombre de fabricants d'aliments sont concernés par le territoire d'étude, parmi lesquels Sanders, Provimi, Cooperl, Districera, Coopédom et Agrial.

La figure 13 localise les principales industries agro-alimentaires présentes sur le Pays de Rennes en 2013.

³ Avant le regroupement régional

TYPES D'ENTREPRISES

- Viande
- Lait
- Boulangerie
- Plats cuisinés
- Alimentation animale
- Autres

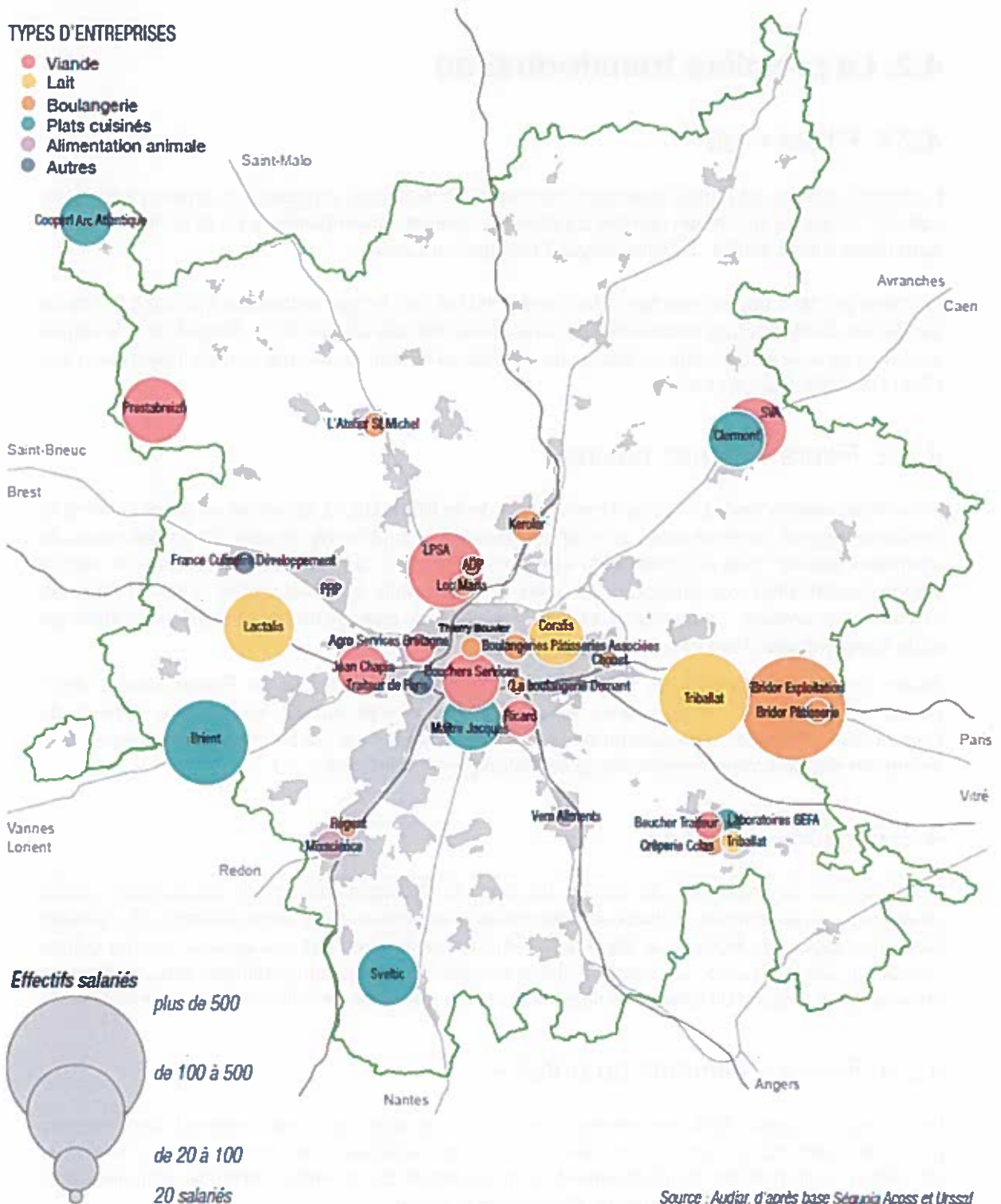


Figure 13 : Les entreprises agroalimentaires de plus de 20 salariés présentes sur le Pays de Rennes en 2013 (source : Audiar Rennes)

4.3. La commercialisation

Bien que les circuits de distribution de ces productions soient principalement des circuits longs, il existe également de nombreuses initiatives locales (circuits courts et labels de qualité) très dynamique sur le Pays de Rennes, permettant d'apporter une plus-value à la production agricole.

En 2013 le Réseau rural a établi un état de lieux des initiatives collectives locales pérennes (paniers, points de vente collectifs, groupements pour la restauration collective) en Bretagne. Cette étude fait état de 166 initiatives collectives en 2010 contre 19 et 69 lors des précédents recensements effectués respectivement en 2005 et 2009 (soit une progression de 873% en 8 ans).

La figure 14 présente la répartition géographique de ces dispositifs sur la région.

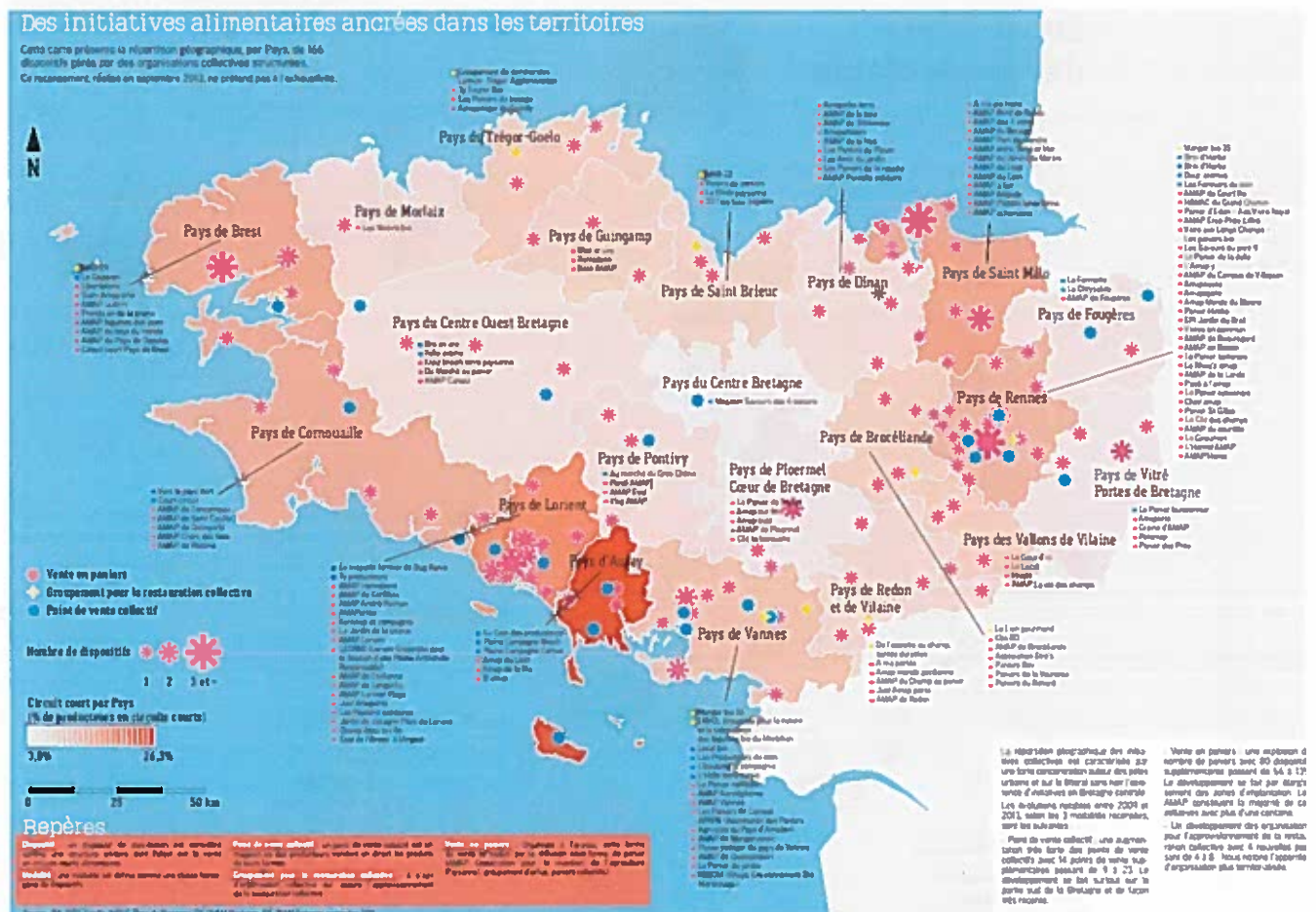


Figure 14 : Les initiatives alimentaires collectives en Bretagne - Source : Les circuits courts alimentaires en Bretagne, Réseau Rural, 2015

En 2010, la région comptait 3 329 producteurs en circuits courts, soit 1 sur 10 environ (source RA 2010).

Selon les données de l'observatoire de l'agriculture du Pays de Rennes, les exploitations en agriculture biologique représentaient quant à elles environ 6.5% de la surface en 2015 (7.2% des exploitations). Cette part a vocation à augmenter avec la politique d'encouragement, menée dans le cadre de la loi « égalité et citoyenneté », qui s'est traduite fin 2016 par l'adoption d'une disposition imposant l'introduction de 40% de produits locaux ou de saison, et 20% de produits bio, dans la restauration publique collective à compter du 1er janvier 2020.

A l'échelle du Pays de Rennes et du département d'Ille et Vilaine, les circuits courts se développent et plusieurs initiatives permettent de recenser les acteurs impliqués :

- Le catalogues des producteurs du Pays de Rennes pour la restauration collective ;
- L'annuaire départemental des AMAP ;
- Le réseau Bienvenue à la ferme ;
- Etc.



CATALOGUE DES PRODUCTEURS
 du Pays de Rennes
 POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE



Mont Saint-Michel

Localisation des producteurs

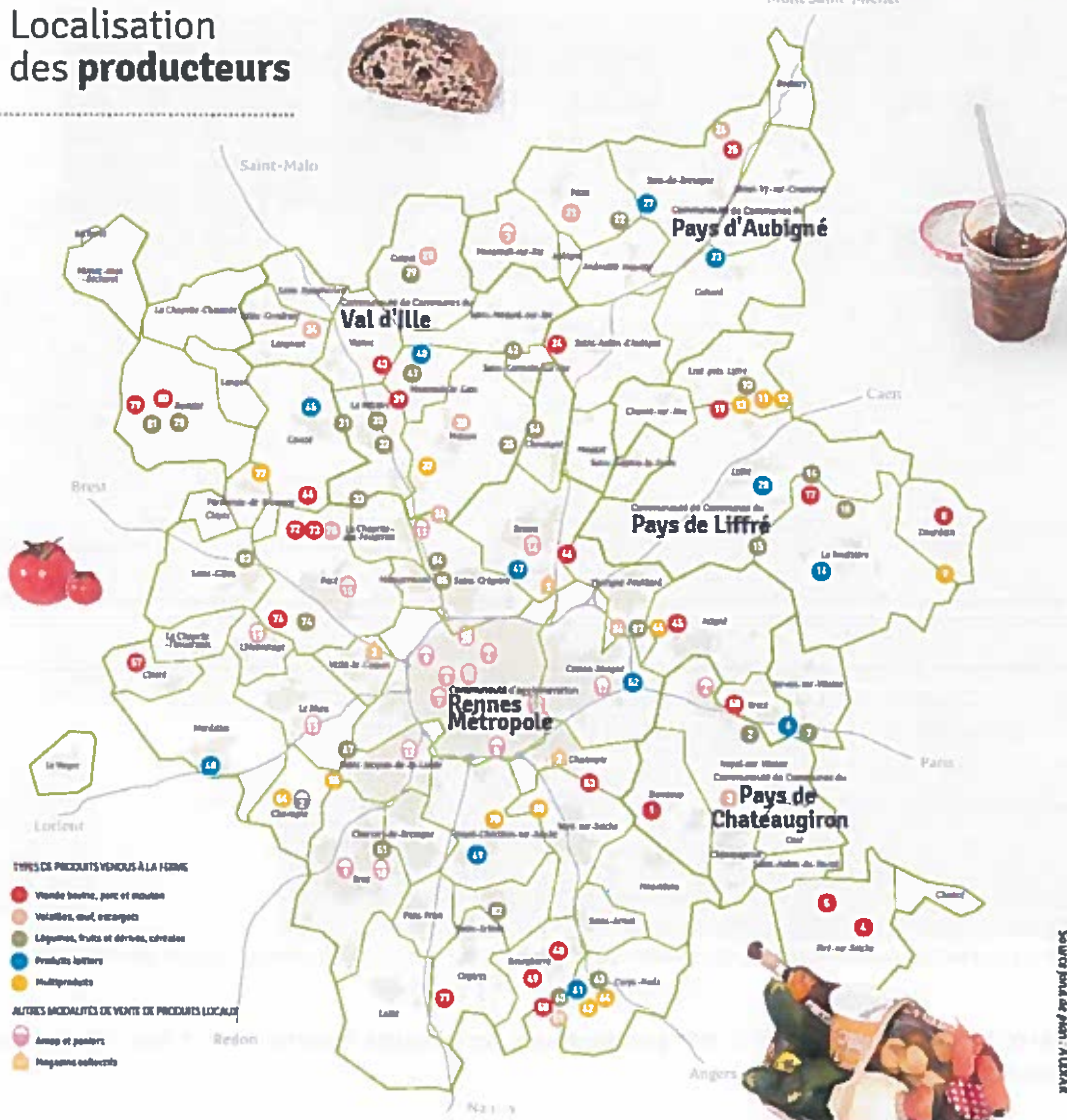


Figure 15 : Localisation des producteurs sur le Pays de Rennes (source : AUDIAR)

4.4. Les chiffres clés de l'économie agricole sur le périmètre d'étude

La production de lait sur le périmètre est d'environ **51 ML**, ce qui représente une valeur marchande d'environ **17.5 M€** et environ **300 emplois directs**⁴ ;

La production de viande porcine sur le périmètre est estimée à **4 130 T**, ce qui représente une valeur marchande de **6.1 M€** et environ **100 emplois directs** ;

Les productions végétales sur le périmètre sont estimées à environ **40 800 T** à destination des filières de production d'aliment pour bétail, pour le négoce et pour l'export. Cette production représente une valeur marchande de **6.6 M€** et environ **60 emplois directs** ;

L'aviculture sur le périmètre est estimée à **180 000 têtes** (chair et œufs), ce qui représente une valeur marchande de **1.9 M€** et environ **10 emplois directs** ;

La production de viande bovine sur le périmètre est estimée à **910 vaches allaitantes**, ce qui représente une valeur marchande de **1.5 M€** et environ **75 emplois directs** ;

Le territoire présente un certain dynamisme dans la recherche de plus-value des produits de l'agriculture avec la présence de labels de qualité, l'augmentation de la part des exploitations en agriculture biologique, mais aussi par le nombre d'initiatives collectives locales permettant la vente en circuits courts (paniers, groupements pour la restauration collective, points de vente collectifs).

⁴ Les estimations du nombre d'emplois sont basées sur les hypothèses des chambres d'agriculture de Bretagne émises dans l'ABC « Agriculture et Agroalimentaire de Bretagne en Clair », édition 2016.

5. Etape 3 : évaluation de l'impact du projet sur l'activité agricole

5.1. Les impacts du projet

5.1.1. Les impacts positifs

Le projet ne présente pas d'impacts positifs directs, car il n'intègre pas de nouvelles infrastructures à vocation agricole.

5.1.2. Les impacts négatifs

Le projet entraîne la **disparition de 13.4 ha de terres agricoles** dont 10.9 ha sont exploités en prairie et 1.5 ha sont en maintenus en jachère.

Il s'agit d'une perte de foncier : outil de production et de création de valeur pour l'activité agricole. Cette perte de foncier s'inscrit dans le cadre du développement de l'urbanisation de la métropole rennaise : cf. carte ci-dessous (comparaison 1950 et actuellement de la zone du Chêne Morand). Les photos de la page suivante présentent l'évolution du foncier depuis le début des années 1990 avec des vues aériennes. Il apparaît que le contexte d'enclavement de la zone a commencé entre 1990 et 1996.

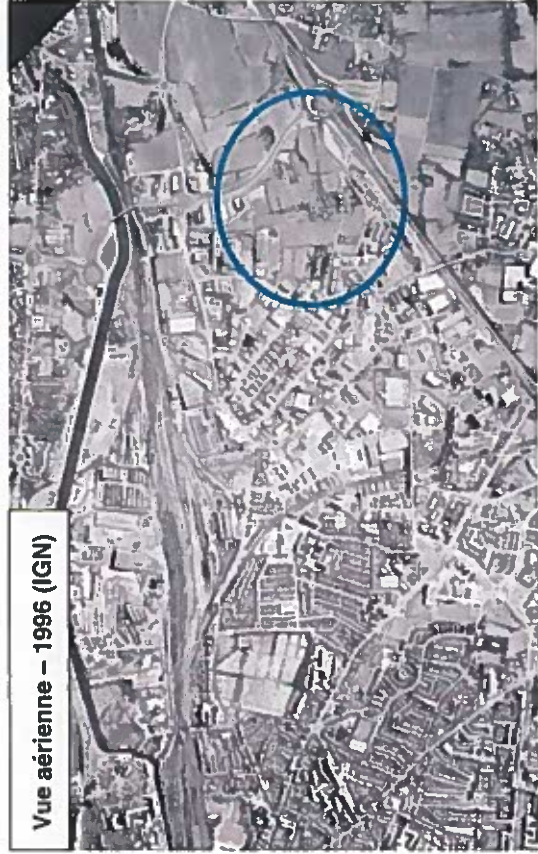


Figure 16 : Occupation du sol sur la zone du Chêne Morand entre 1950 et de nos jours (Source géoportail)

De manière plus spécifique sur la zone du projet, la perte de ces surfaces entraîne une diminution de la production de fourrages, sans influence sur l'effectif actuel des troupeaux les agriculteurs ayant depuis longtemps anticipé la disparition de ce foncier. Ils ont ainsi « rebâti » l'économie de leur exploitation en intégrant le projet connu depuis les premières études de 2009. **Cf. pages 11 à 14 la description précise de ces effets négatifs directs.**

On ne recense par ailleurs aucun impact indirect lié à la production primaire (circulation d'engins, passage d'animaux, épandage matières organique) ; le projet, réalisé au sein d'une zone enclavée très peu accessible, ne coupe aucune voie de circulation agricole.

Au contraire, l'arrêt de l'exploitation de ces parcelles, particulièrement difficiles d'accès pour les engins agricoles en raison de leur fort enclavement, et parfois éloignées du siège d'exploitation, constitue un gain de temps important d'après les agriculteurs rencontrés.



5.1.3. Evaluation financière des impacts

5.1.3.1. Méthode n°1 : évaluation à partir du potentiel de production

L'impact direct annuel

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle résultant de la disparition de **13.4 ha** de SAU à partir du Produit Brut Standard (PBS) / ha moyen, estimé à **2 907 €/ha** sur le territoire d'étude d'après les données du recensement agricole 2010. Ce dernier est estimé à **3 782 €/ha** à l'échelle de la région Bretagne.

L'impact direct annuel est ainsi estimé à **38 960 €**.

L'impact indirect annuel

Il s'agit de calculer l'impact du projet sur les filières de l'amont à l'aval. D'après les données issues d'Agreste Bretagne : le chiffre d'affaire agro-alimentaire = 2.29 x chiffre d'affaire agricole. Néanmoins ce chiffre est à nuancer dans le calcul de l'impact indirect du projet du fait que le foncier n'est pas le seul facteur impactant les filières agro-alimentaires dont le chiffre d'affaire est largement influencé par le cours du marché et le contexte international.

Ainsi, l'impact indirect annuel est à nuancer.

L'impact indirect annuel est estimé à **89 218 €**.

A noter que d'après « l'ABC Agriculture et agroalimentaire de Bretagne en clair » éditions 2016 et 2017 réalisé par la Chambre d'agriculture de Bretagne le chiffres d'affaires de l'industrie agroalimentaire a progressé entre 2013 et 2014 de 4% : 18,2 milliards d'euros en 2013 et 18,97 milliards en 2014 (11% du chiffre d'affaires des IAA françaises).

Millions d'euros Valeurs 2014	Chiffre d'affaires (H.T.)	Valeur ajoutée	Total investissements corporels
Industrie des viandes	7 720	1 172	145
- dont viandes de boucherie	5 596	753	90
- dont viandes de volailles	1 166	193	28
- dont préparations industrielles à base de viande	957	226	27
Industrie du poisson	632	130	32
Industrie des fruits et légumes	1 127	224	66
Industrie laitière	3 253	337	102
Fabrication d'aliments pour animaux	3 249	370	42
Fabrication de plats préparés	804	197	51
Fabrication de pain et pâtisserie	1 144	303	46
Autres secteurs*	1 646	408	79
Ensemble IAA Bretagne	18 970	2 996	526
Ensemble IAA France	171 465	33 850	nd

Tableau 5 : Données comptables des entreprises agroalimentaires bretonnes (ABC 2017, chambre d'agriculture de Bretagne)

L'impact global annuel

L'impact global annuel est défini comme la somme des impacts directs et indirects annuels soit une perte allant de **128 178 €**.

5.1.3.2.Méthode n°2 : évaluation au regard des productions actuelles sur la ZAC

L'impact direct annuel

Pour l'évaluation de l'impact direct nous avons considéré l'utilisation actuelle de ce parcelle enclavé entre la rocade de Rennes, le boulevard des Alliés et l'Ecopôle Sud-Est. Nous avons donc considéré la perte directe de chaque exploitant :

Exploitant	Estimation des pertes	
1	Perte de 60 tMS de fourrage ce qui pourrait permettre d'avoir 15 vaches supplémentaires et vendre 4 bêtes en plus chaque année	Prix unitaire : 1700€/vache, soit une perte de 6 800 €
2	Perte de fourrage estimé à une réduction de 11 200 litres de lait par an	Prix de 344€/1000 litres de lait, soit une perte de 3 850 €
3	Perte de 25 à 30 bottes de foin par an (jachère), bottes rondes de 1,2 m de diamètre => 5 tMS ce qui permettrait de nourrir 1,7 génisses	Prix unitaire de 1200€/génisse, soit une perte de 2 040 €
4	Perte de 47 tMS par an soit environ une perte de 50 000 litres de lait par an	Prix de 344€/1000 litres de lait, soit une perte de 17 200 €
Total		29 890 €

Sources : Agreste, bibliographie professionnelle (Chambres d'agriculture, etc.).

L'impact indirect annuel

Pour prendre en compte la totalité des filières, l'impact indirect a été calculé en utilisant le même ratio que précédemment et toujours avec les réserves et précautions évoquées eu égard la multiplicité des facteurs influençant le chiffre d'affaire de l'industrie agro-alimentaire au sens large (cours mondiaux des matières premières, amélioration de la productivité...) : 2.29 x impact direct.

L'impact indirect annuel est estimé à **68 448 €**.

L'impact global annuel

L'impact global annuel est défini comme la somme des impacts directs et indirects annuels soit une perte allant de **98 338 €**.

En conclusion

Au regard des deux méthodes utilisées et avec toute la prudence nécessaire s'agissant de l'évaluation des coût indirects, l'impact financier du projet sur l'économie agricole au sens large et estimé à environ **113 000 €**

Rappelons néanmoins que les agriculteurs directement impactés par le projet (parcellaire, circulation...) ont intégré depuis plusieurs années la perte de ce foncier et trouver un nouvel équilibre économique.

5.2. Les impacts cumulés

Les impacts cumulés des différents aménagements ayant eu lieu sur les communes du périmètre sont estimés sur la base des avis de l'autorité environnementale⁵ sur les projets 2016 et 2017 (Tableau 5). Le décret sur la compensation agricole étant au début de sa mise en œuvre, la grande majorité des projets énumérés ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique de l'impact sur l'économie agricole.

Année	Commune	Nom du projet	Surface totale (ha)	Surface agricole (ha)
2017	CESSON-SEVIGNE	ZAC du Chêne Morand	23	13,5
2017	CHANTEPIE	Construction du secteur "Entrée ouest" au sein de la ZAC "Cœur de ville"	Pas de données	
2017	RENNES	Création d'un poste électrique 90/20 kV - secteur de La Barre-Thomas	Pas de données	
2016	CESSON-SEVIGNE	ZAC des Perrins	30	Pas de données
2016	CESSON-SEVIGNE	ZAC D'Atlante ViaSilva	Pas de données	
2016	CHATEAUGIRON	Lotissement Lann Braz 4	15	15
2016	RENNES	ZAC de l'Ilot de l'Octroi	1	0
2016	RENNES	ZAC de Maurepas-Gayeulles	30	0
2016	RENNES	ZAC d'Atalante Viasilva	Pas de données	
2016	RENNES	Lotissement d'activités "les Chevrons"	15	0
2016	VERN SUR SEICHE	Centre de traitement et de transfert de déchets pneumatiques	Pas de données	
2016	VERN SUR SEICHE	ZAC des hautes Perrières	22	22
Total				50,5

Tableau 6 : Liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2016 et 2017 sur le territoire d'étude

Selon les données disponibles, une consommation foncière d'environ 50 ha de terres agricoles (soit 3% de la SAU du territoire en 2010) est à prévoir sur le territoire d'ici les dix prochaines années.

A noter que cette consommation d'espace est bien en accord avec le SCoT du Pays de Rennes, au sein duquel l'une des orientations est de préserver au maximum les terres agricoles vis-à-vis de l'urbanisation (cf. les thèmes 5 et 7 du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Pays de Rennes approuvé fin mai 2015).

⁵ <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/avis-sur-projets-r743.html>

6. Etapes 4 et 5 : mesures prises pour éviter, réduire et compenser le cas échéant les effets négatifs du projet sur l'économie agricole

6.1. Les mesures prises pour éviter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole

Le projet de ZAC Chêne Morand s'inscrit dans la politique de développement du Pays de Rennes, transcrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 29 mai 2015 : développement économique du territoire, limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation de l'environnement et de la santé publique. Il s'inscrit également dans le schéma d'armature urbaine et commerciale défini.

Le SCoT du Pays de Rennes prend ainsi acte des besoins nécessaires au développement économique et au déploiement des activités économiques notamment par l'identification de foncier nécessaire à l'aménagement des zones d'activités. À ce titre, le site du Chêne Morand est identifié comme une « nouvelle zone de développement économique » matérialisée par une pastille violette, avec un potentiel urbanisable de 20 hectares (cf. carte page 8 du rapport).

Comme l'indique le SCOT, les projets d'aménagement conduisent inévitablement à la consommation d'espaces agricoles périurbains. Il est cependant important de noter que la ZAC Chêne Morand ne constitue pas une zone d'activité « ex-nihilo » puisque ce projet viendra clore le développement intra rocade de l'Ecopole Sud-Est, zone de 213 hectares à laquelle elle sera rattachée.

Par ailleurs, ce site enclavé ne constitue pas un enjeu majeur pour le monde agricole compte-tenu de la nature des activités agricoles et de la difficulté d'accès aux parcelles.

Ainsi, la ZAC Chêne Morand résulte, et en ce sens, bénéficie du travail réalisé à l'échelle du territoire du pays de Rennes pour éviter les impacts sur l'activité agricole.

6.2. Les mesures prises pour réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole

Au-delà du SCoT du Pays de Rennes, le projet s'inscrit dans une démarche innovante en termes d'économie de foncier (densités nouvelles...) en définissant des tailles de parcelles optimales et modulables afin de s'adapter aux entreprises candidates : ainsi, une dizaine d'ilots sont proposés, pouvant atteindre en découpage maximal 35 lots à construire, proposant des surfaces allant d'environ 2 000 m² à 10 000 m².

Le cahier des charges de cession de terrain, document contractuel entre l'aménageur et les acquéreurs des terrains en cours de rédaction, s'attache à favoriser l'optimisation du foncier. Il sera en effet demandé une densification optimale en demandant aux entreprises d'étudier des dispositions particulières pour favoriser une occupation de l'espace réfléchi : mutualisation des stationnements, densification verticale...

Ainsi, la ZAC Chêne Morand est un projet qui cherche à réduire son impact sur l'activité agricole en optimisant l'utilisation du foncier mobilisé afin de réduire la consommation d'espace à l'avenir sur d'autres portions du territoire.

6.3. Les mesures de compensation collective

6.3.1. Propositions générales des agriculteurs rencontrés

Des propositions de mesures de compensation relevant de besoins ont été formulées par les exploitants directement impactés par la ZAC lors d'entretiens individuels :

- La création d'une **réserve foncière en amont**, pour permettre aux exploitants impactés par un aménagement de retrouver le plus rapidement possible l'équivalent des parcelles consommées ;
- La création d'une **structure de concertation** (agriculteurs, propriétaires, aménageurs, élus) pour faciliter les échanges à l'amiable (regroupement parcellaire, réserve foncière) ;
- Le **maintien de l'accès aux parcelles exploitées** à proximité des nouveaux aménagements ;
- Le **maintien de l'exploitation** des terres acquises par Rennes Métropole **dans l'attente d'un aménagement** ;
- La nécessité pour l'aménageur de **donner des échéances claires** aux agriculteurs exploitant ces terrains afin que ces derniers aient plus de visibilité sur l'évolution de leur activité.

Ces propositions relèvent d'un **niveau de pertinence territoriale supérieur au périmètre de la ZAC Chêne Morand**. Les acteurs du territoire que sont les élus locaux, via Rennes Métropole et le Pays de Rennes, et les responsables agricoles, via la Chambre d'agriculture et la SAFER, sont d'ores et déjà engagés **dans des collaborations communes, à travers notamment le Programme Local de l'Agriculture**, qui vise à concilier urbanisme, foncier et agriculture autour de l'anticipation foncière, de la médiation pour des échanges parcellaires, de la mise en œuvre du SCoT et de l'élaboration des PLU. **La ZAC Chêne Morand est conforme aux documents supra-communaux résultant de ces réflexions.**

6.3.2. Mesures de compensation collective adaptées à l'échelle de la métropole rennaise : réflexion en cours

La ZAC du Chêne-Morand vient clore le développement intra rocade de l'Écopôle Sud-Est auquel elle sera rattachée. Le projet étant en réflexion depuis au moins une dizaine d'années, les agriculteurs ont depuis longtemps **anticipé la disparition de ces surfaces** (13.4 ha) par le biais de la diversification de leur activité par exemple (production de spiruline).

Du fait de leur manque d'accessibilité, lié à leur fort enclavement entre des infrastructures routières lourdes (le boulevard des Alliés et la rocade) et les installations existantes de l'Écopôle Sud-Est, ces dernières sont à ce jour simplement entretenues en prairie ou en jachère. L'arrêt de l'exploitation de ces parcelles, parfois éloignées du siège d'exploitation, constitue en ce sens un gain de temps important pour les agriculteurs rencontrés.

L'aménageur s'engage, par ailleurs, à conserver l'activité des exploitants jusqu'au lancement des travaux, et à informer les exploitants des échéances de façon suffisamment anticipée pour éviter les pertes de culture.

Néanmoins comme décrit au § 6.3.1. les besoins évoqués par la profession agricole ne sont pas pertinents à l'échelle du périmètre de l'étude de la seule ZAC du Chêne Morand. Considérant les projets d'urbanisation à venir, les réflexions sur la planification urbaine en cours (PLUi ou PLUm) mais aussi afin de mieux prendre en compte les effets cumulés de ces projets, le territoire de Rennes Métropole apparaît être une échelle de réflexion des mesures de compensation collective plus cohérent et pertinent ; cela n'empêchant nullement de traiter les spécificités propres à chaque projet et site (par exemple le maintien d'accès à des parcelles qui pourraient se trouver plus isolées).

Au moment du dépôt du présent dossier, les réflexions politiques en cours à l'échelle de Rennes Métropole ne sont pas suffisamment avancées pour proposer de manière précise une ou des mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné (animation pour améliorer la structure du foncier agricole, études et projets pour développer les circuits courts et créer de la valeur ajoutée pour les productions agricoles locales...). Ces réflexions qui font interagir les élus avec tous les acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires dans le cadre plus global d'une politique territoriale prennent un peu de temps, sachant, par ailleurs, que le contexte réglementaire auquel doivent répondre ces réflexions est récent et que la méthodologie d'évaluation des impacts n'est pas encore tout à fait « stabilisée ».

En conclusion, Territoires Publics, aménageur de la ZAC Chêne Morand pour le compte de Rennes Métropole, n'est pas à ce jour en capacité de définir des mesures de compensation collective pertinentes. Il est proposé de convenir de reporter la définition de ces mesures à une date ultérieure à définir en adéquation avec la réflexion portée à l'échelle métropolitaine.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES OPERATEURS ECONOMIQUES CONTACTES A L'ISSUE DES ENTRETIENS INDIVIDUELS

Activité	Exploitation concernée	Partenaire économique	Contact	Tel	Mail	Prise de contact	Site de collecte	Volumes collectés	Secteur d'influence
Collecte de lait	Jean Pierre CHOLLET	Agrial	Mr Tasse	02 99 25 53 04	g.tasse@agrial.com	13/06/2017	Laiterie de Cesson-Sévigné	280 ML/an	Ille-et-Vilaine
	GAEC des Champs du Mée	Lactalis	Bruno de la Peschardière	02 99 47 61 09	bruno.delapeschardiere@lactalis.fr	13/06/2017	Laiterie de l'Hermitage	Donnée non transmise	Donnée non transmise
	Jean Pierre CHOLLET, EARL Colleu	Demeuré	Vincent Gautier	06 30 28 81 79		13/06/2017	Silo à Corps-Nuds	Donnée non transmise	Sud-Est de Rennes
Collecte de céréales	Jean Pierre CHOLLET	Vegam		02.99.25.53.53	c.eon@agrial.com	13/06/2017	Donnée non transmise	Donnée non transmise	Donnée non transmise
	Jean Pierre CHOLLET	BDV	Vincent Louapre	02 99 37 41 57	vincent.louapre@triskalia.fr	13/06/2017	Dépôt à Châteaugiron	6000T blé, 1000T colza, 2000T orge, 500-2500T maïs	20 km autour de Châteaugiron
	GAEC des Champs du Mée	Coopérative de Broons	Pascal Balouard	06 09 86 15 40		15/06/2017	Dépôt à Irodouër	Donnée non transmise	20 km autour d'Irodouër
Collecte de viande bio	EARL du Parc	UFAB	Sophie Feron	02 96 30 73 14		13/06/2017	Silo à Châteaubourg	5000 T de céréales bio	Grand-Ouest
	EARL du Parc	Unébio	Frédéric Chapon	07 86 27 02 58		13/06/2017	Donnée non transmise	Donnée non transmise	Bretagne

ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES APPARTENANT AU TERRITOIRE D'ETUDE

INSEE_COMM	NOM_COMM	INSEE_DEPT	NOM_DEPT	INSEE_REG	NOM_REGION
35001	ACIGNE	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35039	BRECE	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35051	CESSON-SEVIGNE	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35055	CHANTEPIE	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35068	CHATEAUBOURG	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35069	CHATEAUGIRON	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35088	CORPS-NUDS	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35099	DOMLOUP	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35204	NOUVOITOU	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35207	NOYAL-SUR-VILAINE	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35238	RENNES	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35250	SAINT-ARMEL	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35327	SERVON-SUR-VILAINE	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35334	THORIGNE-FOUILLARD	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE
35352	VERN-SUR-SEICHE	35	ILLE-ET-VILAINE	53	BRETAGNE

TABLES DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les exploitations agricoles impactées par le projet.....	11
Tableau 2 : Répartition des productions par exploitation agricole	14
Tableau 3 : Données générales agricoles sur le périmètre d'étude – Source : Recensements agricoles 2000 et 2010.....	19
Tableau 4 : Chiffre d'affaire issu des principales productions sur le territoire.....	22
Tableau 5 : Données comptables des entreprises agroalimentaires bretonnes (ABC 2017, chambre d'agriculture de Bretagne.....	30
Tableau 6 : Liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2016 et 2017 sur le territoire d'étude	32

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Extrait de la carte de gestion des équilibres entre espaces naturels et urbanisés du SCoT du Pays de Rennes (sources : Notice explicative – ZAC du Chêne Morand – Rennes Métropole).....	8
Figure 2 : Carte IGN, La ZAC dans la métropole Rennaise	8
Figure 3 : Photo aérienne et périmètre de la ZAC.....	9
Figure 4 : Vue aérienne de la ZAC.....	9
Figure 5 : Plan masse indicatif (la répartition des lots n'est qu'une hypothèse donnée à titre indicatif)	11
Figure 6 : Implantation du groupe Demeuré sur le territoire – Source : Site internet du groupe Demeuré.....	15
Figure 7 : Implantation de la société Végam sur le territoire – Source : Site internet de la société Végam	15
Figure 8 : Sites de transformation de lait d'Eurial - Source : site internet d'Eurial	16
Figure 9 : Implantation des abattoirs et partenaires industriels d'Unébio - Source : Site internet d'Unébio.....	17
Figure 10 : Périmètre de la zone d'étude	18
Figure 11 : Répartition des exploitations (en nombre et en surfaces) par orientation technico-économique sur le périmètre d'étude – Source Recensement agricole 2010	21
Figure 12 : Répartition de l'assolement sur territoire d'étude - Source : RPG 2012	22
Figure 13 : Les entreprises agroalimentaires de plus de 20 salariés présentes sur le Pays de Rennes en 2013 (source : Audiar Rennes).....	24
Figure 14 : Les initiatives alimentaires collectives en Bretagne - Source : Les circuits courts alimentaires en Bretagne, Réseau Rural, 2015	25
Figure 15 : Localisation des producteurs sur le Pays de Rennes (source : AUDIAR)	26
Figure 16 : Occupation du sol sur la zone du Chêne Morand entre 1950 et de nos jours (Source géoportail)	28



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN